



De la compétence partagée à la compétence liée?

ans le système éducatif du second degré la notion de compétence partagée est apparue après la décentralisation (phase 1) opérée par les lois de 1982-1983 et mise en oeuvre au 1er janvier 1986 dans les EPLE. Pour être plus précis, la terminologie administrative d'alors utilisait plus volontiers l'expression 'blocs de compétences partagées' pour définir l'immixtion des collectivités territoriales dans le champ éducatif, jusqu'alors pré carré de l'Etat ; n'exagérons pas : ces nouveaux partenaires n'étaient admis qu'aux lisières du champ, on leur demandait seulement de payer l'infrastructure (constructions, travaux divers d'agrandissement, de rénovation, de réhabilitation) et les charges ménagères (équipement et fonctionnement). Symboliquement le mot 'bloc', connoté dureté, rigidité, imperméabilité, illustrait bien l'organisation étanche du système éducatif entre un Etat puissant, conservant les missions nobles (diplômes, programmes, personnels) et des collectivités subalternes admises à participer financièrement au service public de l'Education.

C'était il y a longtemps....., le monde était lui-même divisé en deux blocs..., c'était avant la chute du mur de Berlin.

Pas bégueule, les collectivités ont joué le jeu, faisant face à la démographie collégienne ou lycéenne en construisant des établissements modernes et beaux, en rénovant un parc immobilier laissé en déshérence par l'Etat, en apportant les moyens financiers, les équipements, nécessaires à la communauté scolaire. Aujourd'hui elles contribuent pour plus de 20 % à l'effort financier de la Nation au profit du service public de l'Education.

La décentralisation (phase 2) du 13 août 2004 a confié un peu plus que la logistique des établissements aux départements et aux régions ; dans les nouvelles missions transférées apparaissait désormais en filigrane une esquisse de contenu éducatif : la restauration et l'internat rapprochent évidemment des élèves ; par ailleurs les responsables d'établissement avaient déjà pris l'habitude de solliciter leurs partenaires locaux pour des financements péri-éducatifs de toute nature, les collectivités elles-mêmes prenant des initiatives, comme le soutien aux élèves ou l'aide sociale en faveur des familles, allant bien au-delà de leurs compétences matérielles.

Pour ne parler que des Régions, leurs compétences en matière de développement économique, de formation professionnelle, d'apprentissage, leur confèrent une vision transversale de la formation qui va bien au-delà de la formation initiale des lycées ; cette légitimité fonctionnelle appuyée sur la gestion de proximité des territoires devrait en faire un partenaire attitré des services de l'Etat, voire un copilote dans certains secteurs comme l'offre de formation ; tout n'est pas encore acquis :« des résultats encore perfectibles dans ce domaine » précise , sous forme de litote, le rapport, fait au Parlement, sur le bilan de l'application de la loi du 13 août 2004.

Les évolutions du système éducatif sont lentes, le Gouvernement est le garant de la cohérence d'ensemble, il est temps que les principaux acteurs du dispositif concourent à l'amélioration du système pour le plus grand profit des utilisateurs.

« Il est permis de penser que désormais, l'efficacité et l'efficience accrues du système éducatif dépendent surtout de la capacité qu'auront ses principaux acteurs à conjuguer leurs efforts, pour permettre un véritable copilotage, éclairé dans ses choix, du système éducatif. »

C'est ce que j'appelle passer de la compétence partagée à la compétence liée.